



Directives de demande de raccourcissement d'un délai

- **Section A :** [Motifs de la demande de raccourcissement d'un délai](#)
- **Section B :** [Comment remplir la demande](#)
- **Section C :** [Ce qu'il faut joindre à la demande](#)
- **Section D :** [Comment déposer la demande](#)
- **Section E :** [Demander des renseignements](#)



Tribunaux décisionnels Ontario

Commission de la location immobilière

Section A : Motifs de la demande de raccourcissement d'un délai

Demande de raccourcissement de délai pour l'audience

Le locateur, le locataire ou une autre partie à une requête, une motion ou une demande déposée à la CLI qui donnera lieu à une audience peut déposer une demande de raccourcissement du délai jusqu'à l'audience. Si cette demande est accueillie, l'audience aura lieu plus tôt que prévu. Si la demande est rejetée, la date de l'audience sera fixée conformément au calendrier habituel de la CLI. Si la demande est rejetée, son auteur ne peut pas déposer une autre demande de raccourcissement du délai pour la même audience, sauf en cas de changement important de circonstances depuis la première demande.

Le locateur qui n'a pas déposé sa *Requête en augmentation de loyer supérieure au taux légal* au moins 90 jours avant la date de prise d'effet de la première augmentation de loyer prévue indiquée dans sa requête peut déposer une demande de raccourcissement de ce délai. Si la demande est accueillie, la requête sera acceptée par la CLI. Si la demande est rejetée, la requête ne sera pas acceptée.

Section B : Comment remplir la demande

Lisez attentivement les présentes directives avant de remplir le formulaire de demande. Suivez soigneusement les directives lorsque vous remplissez le formulaire. Vous avez la responsabilité de vérifier que les faits et les renseignements que vous indiquez dans la demande sont exacts et complets.

Il est important que vous suiviez les directives suivantes :

- Écrivez lisiblement ou tapez vos réponses dans chaque case.
- Ne remplissez pas les cases qui ne vous concernent pas.
- Si les directives vous demandent de noircir une case (par exemple les cases portant la mention « Oui » ou « Non »), noircissez complètement la case.



Tribunaux décisionnels Ontario

Commission de la location immobilière

Partie 1 : Renseignements généraux

Renseignements concernant l'auteur de la demande

Choisissez la case qui convient pour indiquer si vous êtes un locateur, un locataire ou une autre partie.

Inscrivez vos nom, prénom et adresse. Indiquez votre numéro de téléphone. Indiquez également votre adresse électronique.

Logement, immeuble ou ensemble d'habitation visé par la demande

Inscrivez l'adresse complète du logement locatif, y compris le numéro du logement (ou d'appartement) et le code postal.

Si le nom de la rue comporte un point cardinal qui n'entre pas dans les cinq espaces prévus (Nord-Est par exemple), utilisez les abréviations suivantes : NE pour Nord-Est, NO pour Nord-Ouest, SE pour Sud-Est et SO pour Sud-Ouest.

Exemple :

Si le logement visé est l'appartement 208 au 1120, chemin Mayfield Nord, London, N6J 2M1, voici comment vous devez remplir la partie 1 du formulaire :

Partie 1 : Renseignements généraux

Adresse du logement locatif visé par la présente requête

| | | |
|---------------------------------------|----------------------|---------------------|
| Numéro municipal : | Nom de la rue : | Unité/App./Bureau : |
| 1120 | chemin Mayfield Nord | 208 |
| Municipalité (ville, village, etc.) : | Province: | Code postal : |
| London | ON | N6J 2M1 |

Partie 2 : Motifs de la demande

Choisissez la case ou les cases qui conviennent pour indiquer le type de demande que vous présentez.

Dans la case ci-dessous, expliquez pourquoi vous présenter votre demande.

Par exemple :

- Le locataire qui a déposé une *Requête présentée par le locataire concernant l'entretien* (formulaire T6) peut expliquer qu'il souhaite raccourcir le délai jusqu'à



Tribunaux décisionnels Ontario

Commission de la location immobilière

l'audience parce que la chaudière n'a pas été réparée par le locateur et qu'il fait très froid dans le logement locatif. La demande devrait préciser la température dans le logement locatif et les conséquences que cette température a sur le locataire.

- Le locateur qui a déposé une *Requête en résiliation de la location et en expulsion du locataire* (formulaire L2) fondée sur un *Avis de résiliation de la location en raison d'actes illicites* (formulaire N6) peut expliquer qu'il souhaite raccourcir le délai jusqu'à l'audience parce que les actes illicites du locataire posent un risque pour la santé et la sécurité d'un autre locataire. La demande devrait décrire la conduite du locataire et ses conséquences sur d'autres personnes.
- Le locateur qui a déposé une *Requête en expulsion d'un locataire pour non-paiement du loyer et en paiement de l'arriéré de loyer* (formulaire L1) peut expliquer qu'il souhaite raccourcir le délai jusqu'à l'audience parce que le locataire n'a pas payé le loyer depuis des mois et que l'arriéré accumulé est élevé, ce qui cause au locateur d'importantes difficultés personnelles ou financières. Le locateur doit décrire dans la demande les conséquences que l'arriéré de loyer a sur lui et joindre des documents à l'appui.
- Le locateur qui a déposé une *Requête en résiliation de la location et en expulsion du locataire* (formulaire L2) fondée sur un *Avis de résiliation de la location parce que le locateur, un acheteur ou un membre de la famille veut occuper le logement locatif* (N12) peut expliquer qu'il souhaite raccourcir le délai jusqu'à l'audience parce qu'il a signé une convention d'achat-vente du logement locatif et que la vente ne sera pas exécutée si le locataire ne quitte pas le logement locatif pour que l'acheteur puisse y emménager. La demande devrait être accompagnée des documents qui indiquent la date de conclusion de la vente et préciser qu'il n'est vraisemblablement pas possible de reporter cette date. La demande peut aussi contenir des renseignements sur la situation de l'acheteur en matière de logement et expliquer pourquoi ce dernier a besoin d'emménager d'urgence dans le logement locatif.
- Les requêtes visant à obtenir une augmentation de loyer supérieure au taux légal doivent être déposées 90 jours avant la première date de prise d'effet (PDPE) indiquée à la page 1 de la requête. Si elle est déposée moins de 90 jours avant la PDPE, vous pouvez déposer une demande de raccourcissement du délai de



Tribunaux décisionnels Ontario

Commission de la location immobilière

dépôt de la requête. Par exemple : si vous avez fait face à une urgence personnelle et que vous n'avez pas été en mesure de déposer votre demande 90 jours avant la PDPE, vous pouvez soumettre une demande de raccourcissement d'un délai. Vous devez expliquer ce qui vous a empêché de déposer votre demande dans les délais et en quoi vous ou les locataires pourriez être lésés si la demande est acceptée ou si elle ne l'est pas.

Si vous avez déjà déposé une demande de raccourcissement d'un délai, expliquez le changement de circonstances qui s'est produit depuis la première demande. Votre demande sera rejetée s'il n'y a pas eu de changement important de circonstances. Il ne faut pas déposer une deuxième demande de raccourcissement du même délai pour fournir des éléments de preuve ou des motifs supplémentaires qui auraient pu être fournis dans la première demande.

Pour prendre une décision sur votre demande, le membre de la CLI peut tenir compte des facteurs suivants énoncés à la règle 16.4 des [Règles de procédure de la CLI](#) :

- le risque de préjudice (conséquence négative) pour vous ou pour une autre partie si la demande est acceptée ou rejetée;
- s'il y a une façon quelconque de réparer ce préjudice;
- si la demande a été faite de bonne foi;
- tout autre facteur que le membre de la CLI juge pertinent dans les circonstances.

Vous pouvez mentionner ces facteurs dans votre demande.

Partie 3 : Signature

Noircissez la case correspondant à votre qualité (locataire, locateur, autre partie). Ensuite, signez la demande et indiquez la date.

Si vous êtes le représentant, noircissez la case « Représentant ». Ensuite, signez la demande et indiquez la date.

Section C : Ce qu'il faut joindre à la demande

Joignez à votre demande tous les documents que vous avez mentionnés dans vos explications ou qui, selon vous, étaient votre demande.

Si vous accompagnez votre demande d'un document médical, celui-ci doit contenir les éléments suivants :



Tribunaux décisionnels Ontario

Commission de la location immobilière

- des renseignements concernant le problème médical en question, par exemple un diagnostic;
- l'effet de votre état de santé sur votre capacité à assister et à participer à une audience;
- l'avis d'un professionnel de la santé sur la date à laquelle vous serez en mesure d'assister et de participer à l'audience.

Section D : Comment déposer la demande

Pour vous assurer d'inclure tous les renseignements que demande la CLI, il est préférable d'utiliser le formulaire standard de la CLI, [Demande de raccourcissement d'un délai](#), pour présenter votre demande.

Si vous préférez ne pas utiliser le formulaire de la CLI, vous pouvez faire votre demande par courriel ou par lettre. La lettre ou le courriel doit indiquer clairement ce que vous demandez et le numéro de dossier pertinent de la CLI. La demande doit aussi inclure les renseignements qui sont demandés dans le formulaire standard de la CLI, à savoir :

1. le nom, les coordonnées et la qualité de l'auteur de la demande;
2. le délai que l'auteur de la demande souhaite raccourcir;
3. les motifs de la demande – passez en revue les facteurs énoncés à la règle 16.4 des [Règles de procédure de la CLI](#).

Soumettez votre formulaire, lettre ou courriel à la CLI au moyen de l'une des méthodes suivantes.

1. Portail de Tribunaux décisionnels Ontario

Remplir le formulaire et le télécharger en ligne en utilisant le [Portail de Tribunaux décisionnels Ontario](#).

2. Courriel

Le courriel doit être adressé à ltb@ontario.ca.

3. Poste ou par service de messagerie

La demande doit être envoyée à l'adresse suivante :

Commission de la location immobilière

15, rue Grosvenor, rez-de-chaussée

Toronto (Ontario) M7A 2G6



Tribunaux décisionnels Ontario

Commission de la location immobilière

4. Centre de ServiceOntario

Consultez les [centres de ServiceOntario](#) pour obtenir la liste des bureaux qui acceptent des demandes et documents au nom de la CLI.

Section E : Demander des renseignements

Consultez le site Web de la CLI, <https://tribunalsontario.ca/cli/>.

Vous pouvez téléphoner à la CLI au 416 645-8080 dans la zone d'appel de Toronto, ou au numéro sans frais 1 888 332-3234 depuis l'extérieur de Toronto, et parler à l'un de nos préposés à l'InfoCentre.

Les préposés à l'InfoCentre sont disponibles du lundi au vendredi, sauf les jours fériés, de 8 h 30 à 17 h. Ils peuvent vous fournir des **renseignements** sur la *Loi sur la location à usage d'habitation* et les processus de la CLI; ils ne peuvent pas vous donner de conseils juridiques. Vous pouvez également accéder à notre menu d'information automatisé en composant les mêmes numéros que ceux indiqués ci-dessus, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.